

le Conseil *de la Cité*

Le conseil municipal s'est réuni le 30 juin 2017, salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Pascal Barois, Maire. Nous vous présentons ci-après le contenu des délibérations qui ont été votées par l'assemblée. Quant au compte-rendu intégral des débats, il peut être consulté en mairie, sur simple demande.

Étaient présents : M. Barois, **Maire** • M. Lelong, Mme Merlin, M. Westrelin, Mme Philippe, M. Kolakowski, Mme Duquenne, M. Dassonval, **Adjoints** • M. Paquet, Mmes Faës, Fontaine, M. Danel, Mmes Delanoy, Rosiaux, M. Carlier, Mme Gouillard, M. Legras, Mme Marlière, MM. Leblanc, Flajollet, Mme Delwaulle, M. Pestka, Mme Crémaux, M. Laversin, Mme Cœugnet, **Conseillers Municipaux.**

Étaient excusés : Mme Decaesteker, MM. Mayeur, Desfachelles, Mmes Dubois, Margez, MM. Andriès, Evrard.

Était absent : M. Baetens.

Démocratie mode d'emploi

Toutes les propositions qui ont fait l'objet de délibération au Conseil Municipal ont été préalablement présentées et débattues dans les commissions respectives. Les différents groupes au Conseil Municipal ont des représentants dans chaque commission. Ces représentants ont la possibilité de faire des remarques, des suggestions et des propositions. Cette façon de procéder permet aux uns et aux autres d'exercer normalement leur mandat d'élu... en toute démocratie.

Les compte-rendus des conseils municipaux des 16 mars 2017 et 11 avril 2017 ont été approuvés à l'unanimité.

Délibérations Générales

01) Election des sénateurs - Désignation des délégués suppléants des conseils municipaux

Vu le code électoral,

Vu le décret n°2017-1091 du 6 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs.

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués, délégués supplémentaires et suppléants pour la désignation du collège électoral en vue de l'élection des sénateurs.

Vu la circulaire NOR/NTA/NTA/1717222C relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Considérant qu'il convient que le conseil municipal se réunisse le 30/06/2017 pour élire les délégués suppléants en vue des élections sénatoriales.

Considérant que les grands électeurs sont appelés à voter aux élections sénatoriales du 24 septembre 2017.

Compte-tenu que tous les conseillers municipaux de Lillers sont délégués de droits et que le conseil municipal doit élire 9 délégués suppléants en vue des élections sénatoriales.

Après appel de candidatures, se présentent :

Sur la liste « Lillers, en Positif » :

- | | |
|--------------------|-----------------------|
| - TARTARE Raymond | - THOMAS Betty |
| - CHEMIN Bernard | - CATOUIILLART Andrée |
| - DESCAMPS Michel | - OSTROWSKI Caroline |
| - HOCQ Bruno | - DELBARRE Jacqueline |
| - GOUILLARD Pierre | |

Sur la liste « LILLERS, c'est Vous ! » :

- | | |
|-----------------------|---------------------------|
| - BREEMERSCH Franck | - FLAJOLLET Cybèle |
| - ANDRZEJEWSKI Marino | - BONDOIS Brigitte |
| - BRAY Fabrice | - DESFACHELLES Dora-Laure |
| - RICOUART Bernard | |

Le conseil municipal procède alors aux opérations de vote à bulletin secret pour élire 9 délégués suppléants en vue des élections sénatoriales.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 31

A déduire : bulletins blanc ou nuls ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 31

Majorité absolue : 17

Sont élus délégués suppléants en vue des élections sénatoriales :

Liste des candidats « LILLERS, en Positif » avec 25 voix

- | | |
|-------------------|-----------------------|
| - TARTARE Raymond | - THOMAS Betty |
| - CHEMIN Bernard | - CATOUIILLART Andrée |
| - DESCAMPS Michel | - OSTROWSKI Caroline |
| - HOCQ Bruno | - DELBARRE Jacqueline |

Délibérations générales • Election des Sénateurs (suite)

Liste des candidats « LILLERS, c'est Vous ! » avec 6 voix

- BREEMERSCH Franck

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

02) Désaffectation et déclassement d'une partie de la parcelle cadastrée section AH474 sise rue des promenades et rue du Brûle à Lillers

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune est propriétaire, depuis 1967, d'un espace relevant du domaine public, à l'intersection des rues du Brûle et des Promenades, repris au cadastre section AH n°474 et classé en terrain à bâtir, zone UC du Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

La SNC des Promenades, domiciliée 27 rue du Maréchal Lyautey à MONS EN BAROEUL est intéressée par l'acquisition d'une partie de cette emprise publique afin d'y réaliser un programme global d'habitat neuf composé de 25 maisons individuelles, en location et en accession sociale, en partenariat avec les bailleurs publics Coopartois et Pas-de-Calais Habitat. Pour ce faire, avant toute cession, il est nécessaire de désaffecter et de déclasser cette partie du domaine public communal, pour une contenance de 6062 m² (d'après le piquetage du cabinet GEOLYS en date du 24 mai 2017).

En vertu de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par la désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative portant déclassement du bien. Le bien ainsi désaffecté et déclassé appartiendra au domaine privé de la commune et pourra être cédé.

Afin de faire cesser l'usage public, des barrières condamnant l'accès aux parties d'emprises à désaffecter ont été positionnées sur le site le 1er juin 2017 et resteront en place jusqu'à la régularisation authentique de la cession projetée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-9 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2141-1,

Vu le plan de piquetage du géomètre-expert GEOLYS en date du 24 mai 2017, délimitant les parties précises à désaffecter en vue du déclassement du domaine public, pour une contenance de 6.062 m²,

Vu l'arrêté TX/ST n° 26/17 en date du 30 mai 2017, relatif à l'engagement de la procédure de désaffectation matérielle des parties d'emprises concernées, pour 6062 m² et l'information du public sur site,

Vu le procès-verbal de l'étude Acté Ose, huissiers de justice et associés, en date du 1^{er} juin 2017, réalisé par maître D. Masse, contresigné par maître C. Dubois et ayant constaté :

- l'effectivité des mesures matérielles de désaffectation d'une partie de la parcelle cadastrée section AH n° 474, pour 6062 m².
- la conservation de l'accès par le sentier dit « sentier du pré des bois blancs », ne faisant pas l'objet de la présente désaffectation.
- la délimitation des parties d'emprises à désaffecter en vue du déclassement du domaine public,

Délibérations générales • Désaffectation et classement parcelle de terrain (suite)

- par le géomètre-expert GEOLYS et la délivrance d'un plan de piquetage le 24 mai 2017.
- l'affichage de l'arrêté TX/ST n°26/17 sur site et en mairie.
 - la publication de l'arrêté TX/ST n° 26/17 au registre des arrêtés du maire.

Considérant que la parcelle cadastrée section AH n° 474 est la propriété de la commune de Lillers et relève du domaine public,

Considérant, avant toute cession, la nécessité de procéder à la désaffectation matérielle des parties d'emprises concernées par la cession projetée, pour une contenance de 6062 m²,

Considérant que la désaffectation des parties d'emprises concernées, pour 6062 m², ne porte pas atteinte aux fonctions de circulation piétonne, l'accès par le sentier dit « sentier du pré des bois blancs » étant conservé et ne faisant pas l'objet de la présente désaffectation,

Considérant que les conditions pour constater la désaffectation matérielle des parties d'emprises concernées sont réunies,

Considérant que la procédure poursuit un but d'intérêt général,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- constater la désaffectation matérielle d'une partie de la parcelle cadastrée section AH n° 474, sise rue des promenades et rue du Brûle à Lillers, pour une contenance de 6062 m².
- prononcer le déclassement d'une partie de la parcelle cadastrée section AH n° 474, sise rue des promenades et rue du Brûle à Lillers, pour une contenance de 6062 m², pour la faire rentrer dans le domaine privé de la commune.
- de le charger d'effectuer toutes les démarches et formalités administratives afférentes.

→ **Ont voté pour** : 25 élus

→ **Ont voté Contre** : 6 élus

03) Élaboration du Plan Communal de Sauvegarde.

Monsieur le Maire expose que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'événements exceptionnels. Cette loi, par son chapitre II – protection générale de la population – article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le PCS comprend :

- le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
- le diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;
- l'organisation assurant la protection et le soutien de la population... ;

Il peut être complété par :

- l'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire ;
- les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux ;

Délibérations générales • **Elaboration du Plan Communal de Sauvegarde (suite)**

- l'inventaire des moyens propres de la commune, ou des personnes privées... ;
- les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles... ;
- les modalités d'exercice permettant de tester le plan communal de sauvegarde... ;
- le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile... ;
- les modalités de prise en compte des personnes bénévoles... ;
- les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, prend acte et autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune.

→ **Voté à l'unanimité**

Délibérations budgétaires

01) Subventions 2017 aux associations et sociétés locales

Lors du conseil municipal du 11 avril 2017, les subventions n'ont pu être attribuées à certaines associations, faute d'avoir rendu leurs bilans à la date convenue.

- Les Petits Plus : 121 €
- Loisirs Création du Lillerois : 226 €
- Ecratoire d'Artois : 120 €

Les sommes indiquées sont celles qui ont été attribuées en 2016 et délibérées en 2017.

→ **Voté à l'unanimité**

02) Rythmes Scolaires - Rentrée 2017

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un projet de décret relatif « à l'élargissement du champ des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques » - qui doit permettre aux communes de revenir à la semaine de 4 jours de classe - a été présenté, le 8 juin, par le Conseil Supérieur de l'Education.

Malgré un avis majoritairement défavorable du Conseil Supérieur de l'Education, le nouveau décret a été présenté au CTM (comité technique ministériel) du 21 juin.

Chacun se souvient que les élus locaux étaient, très majoritairement, opposés à cette décision imposée par le gouvernement de l'époque. Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'à la rentrée 2014, la Municipalité a mis en place les nouveaux rythmes scolaires avec des temps d'activités périscolaires pour les enfants. Ces accueils ont été inscrits dans le cadre d'un Projet Educatif Territorial.

Aussi, renvoyer l'abandon – ou le maintien – de la semaine en neuf demi-journées à la seule décision des élus n'est pas acceptable, d'autant que le soutien financier de l'Etat aux communes qui souhaiteraient maintenir l'organisation du temps scolaire en quatre jours et demi n'est pas garanti.

Agir dans l'intérêt des enfants est une priorité de l'action communale.

C'est pourquoi, le 1^{er} juin, la municipalité a informé, par mail, l'inspection de l'Education Nationale de sa volonté d'engager une procédure de consultation des parents et des professeurs des écoles quant au maintien ou à l'abandon de la semaine scolaire en neuf demi-journées.

Délibérations budgétaires • Rythmes scolaires, rentrée 2017 (suite)

Cette consultation a été formalisée par un vote, le 22 juin, ouvert à l'ensemble des familles dont au moins un enfant fréquente une école maternelle ou primaire de la commune et au corps enseignant travaillant dans les écoles publiques de la commune.

Sur 881 votants, 874 se sont exprimés.

754 (86,27%) sont favorables à un retour à une organisation du temps scolaire en 8 demies journées.

Lorsque l'on détaille ces résultats, plus de 90% des parents des écoles maternelles et près de 85% des parents de primaires ont plébiscité la semaine en 4 jours.

120 (13,73%) ont exprimé leur volonté du maintien du dispositif actuel.

Le retour à la semaine de 4 jours a été très majoritairement choisi.

Les conseils d'école extraordinaires se réuniront sur cette question avant le 7 juillet 2017.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

- prendre acte du décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.
- prendre acte des résultats de la consultation effective auprès des familles.
- se prononcer sur le retour à la semaine des 4 jours sur 8 demi-journées.
- l'autoriser à solliciter cette dérogation dès la rentrée 2017 auprès du Directeur Académique des services de l'Education Nationale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

→ **Voté à l'unanimité**

03) Ville de Lillers - Créations de postes d'agents non titulaires pour faire face à des besoins saisonniers

Par délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2007, ont été créés, pour faire face à des besoins saisonniers :

- 2 postes d'adjoints d'animation,
- 2 postes d'adjoints administratifs,
- 2 postes d'adjoints techniques.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de créer, en plus des postes existants, 6 postes d'adjoints techniques et 1 poste d'adjoint du patrimoine. L'indice de rémunération serait l'indice de référence du 1^{er} échelon du grade.

Ces propositions de créations ont été portées à l'ordre du jour du Comité Technique du 1^{er} juin 2017 et ont reçu un avis unanimement favorable.

→ **Voté à l'unanimité**

04) Ville de Lillers - Modifications du tableau des emplois

Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal d'apporter les modifications suivantes au tableau des emplois de la Ville :

- Création d'un poste de Bibliothécaire, à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2017
- Création de trois postes d'Adjoints d'Animation, à 28/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2017
- Création d'un poste d'Adjoint Technique, à 30/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2017.

La création du poste de Bibliothécaire permettra d'assurer une période « transitoire » entre

Délibérations budgétaires • **Modification du tableau des emplois (suite)**

le/la futur(e) responsable de la Médiathèque Municipale et la responsable actuelle qui fera prochainement valoir ses droits à la retraite.

La création des trois postes d'Adjoints d'Animation permettra l'intégration de trois personnels qui sont en postes à la Ville de Lillers depuis plusieurs années sur des statuts plus précaires.

La création du poste d'Adjoint Technique à 30/35^{ème} permettra à un agent actuellement à 27/35^{ème}, à qui l'on va confier de nouvelles missions, de voir sa quotité de travail évoluer.

Ces propositions de modifications ont été portées à l'ordre du jour du Comité Technique du 1^{er} juin 2017, et ont reçu un avis unanimement favorable.

→ Voté à l'unanimité

05) Ville de Lillers - Recrutement d'un apprenti au Service Affaires Scolaires

L'apprentissage est une formation en alternance, permettant d'acquérir des connaissances théoriques dans un domaine et de les mettre en application dans une administration ou une entreprise. Cette formation est sanctionnée par une qualification, un diplôme ou un titre. La personne, recrutée dans le cadre d'un contrat d'apprentissage, est rémunérée par la collectivité, conformément à un barème variable selon l'âge de l'intéressé(e) et le niveau de diplôme préparé. Ce dispositif s'accompagne d'aides financières et d'exonération de charges. La collectivité qui souhaite recruter un apprenti a l'obligation de désigner, parmi le personnel, un maître d'apprentissage, qui aura pour missions de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti, des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou diplôme préparé.

Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal le recrutement d'un apprenti, qui serait affecté en école maternelle (préparation d'un CAP Petite Enfance avec le Lycée Depoorter d'Hazebrouck).

Cette proposition a été portée à l'ordre du jour du Comité Technique du 1^{er} juin 2017 et a reçu un avis unanimement favorable.

→ Voté à l'unanimité

06) Etablissements scolaires - Utilisation des équipements sportifs de la commune de Lillers - Gratuité pour les élèves des écoles primaires de l'agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la ville de Lillers est propriétaire de la piscine jusqu'à son transfert dans le giron communautaire.

Il indique que cet EPCI gère 7 établissements de baignade depuis le 1^{er} janvier 2017 et a décidé de mettre gracieusement des créneaux en direction de tous les élèves des écoles primaires sises sur son territoire jusqu'au 31 décembre 2017.

Dans un souci d'égalité de traitement des usagers, il propose d'appliquer cette règle dès la rentrée 2017/2018 sur la commune.

→ Voté à l'unanimité

Délibérations budgétaires • (suite)

07) Centre Social « La Maison Pour Tous » Secteur Enfance Jeunesse - Complément de Délibération - Accueil de mineurs été 2017 -Recrutement du personnel d'animation

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, la délibération du 31 Janvier 2017 relative au recrutement du personnel d'animation pour les accueils de mineurs été 2017.

Il convient de revoir à la hausse le nombre de postes envisagés figurant dans la dite délibération.

Aussi, Monsieur le Maire propose les modifications suivantes :

- **Nombre approximatif d'emplois qui seront créés sur le mois de juillet et août 2017.**

Emplois de direction	2
Emplois de direction adjoint à temps plein	4
Emplois d'animateurs à temps plein	41 (dont 14 avec BAFA en cours maximum et 2 surveillants de baignade)

Les autres termes de la délibération initiale proposée le 31 Janvier 2017 restent inchangés.

→ **Voté à l'unanimité**

08) Budget annexe Eau potable - exercice 2017 - Décision modificative n°1

L'exécution du budget voté le 11 avril 2017 nécessite des modifications qui doivent faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Investissement - Nouvelles propositions

Dépenses : 2181 Installations générales, agencements + 30 000 €

Recettes : R 001 - Solde d'exécution positif reporté + 30 000 €

Le budget total s'équilibre ainsi à 98 987,92 € en fonctionnement et à 176 508,15 € en investissement.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'adopter la délibération modificative budgétaire n°1.

→ **Voté à l'unanimité**

09) Exercice budgétaire 2017 - Budget principal Ville de Lillers - Produits irrécouvrables

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que Monsieur le Trésorier municipal a fait savoir qu'il n'avait pu procéder au recouvrement de certains produits au titre des années suivantes pour les créances éteintes :

- 2005 :	105,70 €	- 2006 :	124,78 €
- 2007 :	69,00 €	- 2009 :	217,27 €
- 2013 :	389,31 €	- 2014 :	576,00 €
- 2015 :	626,14 €	- 2016 :	578,76 €

Total : 2 686,96 €

Le mandat d'admission en non valeur est à émettre au compte 6542.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir décider l'admission en non valeur de ces produits.

→ **Voté à l'unanimité**

Délibérations budgétaires • (suite)

10) Délibération de Garantie - annule et remplace la délibération du 11 avril 2017.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N°61058 en annexe signé entre la SAUES HABITAT PACT à Lille ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le conseil municipal délibère

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de LILLERS accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 94 828 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 61058 constitué d'une Ligne du Prêt.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

→ Voté à l'unanimité

11) Action théâtre en partenariat avec la Comédie de Béthune - Participation financière de la ville de Lillers

La ville de Lillers est partenaire avec la Comédie de Béthune depuis 1999. Ce projet théâtral hors les murs a été rebaptisé « La comédie de Béthune près de chez vous » par Cécile Backès, directrice du centre dramatique national. Il est proposé au conseil de reconduire ce partenariat pour la saison 2017-2018.

La ville de Lillers et la Comédie de Béthune concluent une convention pour le second semestre 2017 et le premier semestre 2018 pour le projet de décentralisation théâtrale « la Comédie de Béthune près de chez vous » avec un souhait d'engagement sur la durée permettant un travail d'accompagnement et de découverte pour les publics.

Ce projet « théâtre » axé autour de la programmation de la Comédie de Béthune (Centre Dramatique National), permet notamment d'agir sur deux axes :

- éducatif : elle offre une possibilité d'ouverture culturelle et artistique aux publics ciblés en favorisant l'accès au théâtre. Elle permet de pratiquer et de découvrir le théâtre en y mêlant d'autres disciplines artistiques comme la musique, le cirque, la vidéo. Les actions en direction du jeune public et des adultes s'inscrivent dans une logique « d'apprentissage » artistique et culturel à long terme
- lien social : cette action contribue à la vie sociale des quartiers et des communes. Elle tente

Délibérations budgétaires • Action théâtre avec la Comédie de Béthune (suite)

d'offrir des espaces de dialogues et permet de valoriser les initiatives des habitants. Il s'agit bien, en ce sens, d'une démarche de développement local des habitants.

Pour la saison 2017-2018, ce partenariat culturel portera sur :

- ☉ des sorties - théâtre : pièces de théâtre qui ont été repérées
- ☉ ateliers, soirée lecture et rencontre avec les artistes autour de pièces accueillies
- ☉ deux résidences d'artistes l'une en novembre pour la création de la pièce « une autre fille », projet de territoire et la seconde en juin pour la création « les rues n'appartiennent à personne »
- ☉ l'accueil de 3 spectacles à Lillers « L'autre fille », « Que ferez-vous de mon profil Facebook quand je serai morte ? », « Les rues n'appartiennent à personne ».

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à :

- ☉ reconduire cette action de théâtre
- ☉ Signer la convention avec le C.D.N.
- ☉ Financer cette action, à hauteur de 2210,40 € TTC pour le 2^{ème} semestre 2017 dont les crédits sont inscrits au budget communal et 3811,50 € TTC pour le 1^{er} semestre 2018
- ☉ Solliciter les subventions du conseil général au titre I 'aide à la diffusion.

→ **Voté à l'unanimité**

12) Subvention départementale au titre du programme 2017 des opérations de sécurité à maîtrise d'ouvrage communale pour les travaux de création d'un rond-point sur la RD 182 (rue de Verdun)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération en date du 6 mars 2017, la commission permanente du Conseil Départemental a décidé d'octroyer à la commune de Lillers une subvention de 40 000 € hors taxes au titre du programme 2017 des opérations de sécurité à maîtrise d'ouvrage communale pour les travaux de création d'un rond-point sur la RD 182 (rue de Verdun).

Cette subvention, ne pourra être versée qu'après production d'une délibération du Conseil Municipal acceptant cette participation départementale.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de décider d'accepter cette participation départementale au titre du programme 2017 des opérations de sécurité à maîtrise d'ouvrage communale pour les travaux de création d'un rond-point sur la RD 182 (rue de Verdun)

→ **Voté à l'unanimité**

13) sollicitation du fonds de concours - accessibilité médiathèque - CABBALR

M. le Maire informe l'assemblée que les communes de la CABBALAR peuvent chaque année déposer un fonds de concours spécifique « accessibilité ».

La loi 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées demande à tous les propriétaires d'établissement recevant du public de mettre leur établissement aux normes accessibilité ; suivant un Agenda d'Accessibilité Programmé, AD'AP.

Délibérations budgétaires • **Médiathèque, demande de fonds de concours (suite)**

Cet AD'AP de la commune de Lillers, a été approuvé par arrêté Préfectoral en date du 08 juin 2017.

En ce sens, il est donc proposé, pour la médiathèque de Lillers le changement des portes d'entrée par un sas automatique, afin de répondre à la réglementation existante.

Le coût des travaux est estimé à 12 610 € HT.

Le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à solliciter auprès de la CABBALAR un fonds de concours spécifique « Accessibilité », au taux maximum.

→ Voté à l'unanimité

14) Travaux de remplacement des conduites d'eau potable rue Fanien, demande de participation à l'Agence de l'Eau Artois Picardie

Le Maire expose que dans le cadre de leur appel à projet 2017, l'Agence de l'eau peut apporter une participation financière dans le cadre de la réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable.

Le montant des travaux est estimé à 67 688 € HT. Le taux de participation financière se monte à 25% de ce montant.

Le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer afin d'obtenir une participation financière de l'agence de l'Eau Artois-Picardie.

→ Voté à l'unanimité

15) Demande de subvention - Association Police Public Jeunesse

Depuis de nombreuses années, la commune s'est engagée dans la mise en œuvre de différents dispositifs relatifs à la prévention, dont le contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance.

La circulaire 2015-2082 du 22.05.2015 du ministère de l'Education Nationale impose à tous les lycées des séances de prévention en matière de sécurité routière pour tous les élèves entrant en seconde.

L'association Police Public Jeunesse propose en partenariat avec l'Education Nationale, la Direction Départementale de la Sécurité Publique et du pôle Sécurité Routière de la Préfecture du Pas-de-Calais, une action de sensibilisation en la matière. Sous la forme d'un challenge, nos jeunes concitoyens et futurs conducteurs s'affronteront dans des épreuves qui ne visent qu'à les informer sur les dangers de la route et à lutter contre la délinquance routière tout en leur permettant de découvrir un système avantageux pour eux.

Le projet est présenté sous la forme d'un challenge afin de susciter le maximum d'intérêt chez les jeunes et pour qu'ils profitent pleinement de cette information. Pour favoriser leur implication des lots seront à gagner pour les meilleurs d'entre eux.

Aussi, l'association sollicite une subvention à hauteur de 500 € pour les aider à réaliser le projet « Challenge Sécurité Routière » des lycées Anatole France et Flora Tristan qui se dérouleront les 17 et 19 octobre 2017.

→ Voté à l'unanimité

Délibérations budgétaires • (suite)

16) Football Club de Lillers - Avance subvention de fonctionnement 2018

L'association « Football Club de Lillers », par l'intermédiaire de son président en activité M. Descamps Patrice, informe le Maire de dépenses financières imprévues qui grèvent dangereusement le budget de fonctionnement du club.

Cette difficulté résulte d'une transition semble-t-il complexe quant à l'installation de la nouvelle équipe dirigeante suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est opérée le 15 Avril 2016.

Considérant les éléments présentés et la politique sportive engagée en faveur de l'accompagnement associatif, considérant la nécessité d'assurer la pérennité du club, la pratique de nos licenciés et notamment celles des plus jeunes, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de se prononcer favorablement pour l'attribution d'une avance sur la subvention de fonctionnement 2018 de 5 000 Euros.

→ **Voté à l'unanimité**

Décisions prises par M. le Maire

du 16 mars au 10 avril 2017

Décision n°26.03.17 du 21 mars 2017

Annulation décision n°21.02.17 du 20.02.17 et remplacé par : subvention amélioration façade à M. et Mme TITRAN, MM. DELATTRE, DECLERCQ, SCI XAPHI, Mme VERMEEREN, M. ANDRIES, M. et Mme WEPPE, Mme VERMELLE, M. PRUVOST.

Décision n°27.03.17 du 21 mars 2017

Prime à la construction à M. BOECHIE, M. et Mme GREHL-GOGNEAU, M. et Mme BASTIEN-DEGRUGILLIER.

Décision n°28.03.17 du 28 mars 2017

Contrat avec A. DESCHAMPS, Conteuse le jeudi 20 avril 2017 à la Médiathèque Municipale.

Décision n°29.03.17 du 29 mars 2017

Gratifications aux médaillés du 1^{er} mai 2017.

Décision n°30.04.17 du 04 avril 2017

Mission SPS - travaux toiture – école Perrault.

Décision n°31.04.17 du 04 avril 2017

Location garage n°8 rue de la Dondaine à M. VALLEE André.

Décision n°32.04.17 du 07 avril 2017

Remboursement anticipé d'emprunt.

Décision n°33.04.17 du 10 avril 2017

Annulation décision du 31.04.17 Location garage n°8 rue de la dondaine à M. VALLEE.